

Vos questions / nos réponses

## Détection salivaire Kétamine et piéton

Par [Fabrisss](#) Postée le 15/03/2019 09:34

Bonjour,

J'ai été témoin lors d'une free party à laquelle de nombreuses personnes étaient venues à pied, de tests salivaires pratiqués sur des piétons. Votre site ne parle pas de cette pratique. Au moins un piéton a été emmené par les forces de l'ordre suite à un test. Quelle est le cadre légal de ce type de dépistage? et les risques légaux en cas de positivité ?

Par ailleurs une rumeur dit que certains tests salivaires, détectant la kétamine en plus des autres substances, comme le Drug Wipe 6S (), sont utilisés actuellement. Savez-vous si cette rumeur est vraie et si oui le temps de détection dans la salive, l'urine et le sang ?

Cordialement.

---

### Mise en ligne le 15/03/2019

Bonjour,

En France, la kétamine a été classée comme stupéfiant par un arrêté du 8 août 1997 publié au JO du 20 août 1997. Il s'agit donc d'une drogue illicite et son usage est interdit par l'article L 3421-1 du Code de la Santé Publique qui prévoit des amendes (3750€) et des peines de prison (jusqu' à 1 an).

En ce qui concerne sa détection, ce que nous pouvons vous dire, à ce stade, c'est que la kétamine se dépiste dans les urines jusqu'à un jour après la prise. C'est la seule donnée dont nous disposons actuellement et nous n'avons pas connaissance de son dépistage salivaire ou sanguin.

L'autorisation de la tenue d'événement festif est fonction du type de projet, de son ampleur, ou encore du lieu où il se déroule. Diverses déclarations, demandes d'autorisations et autres démarches doivent être effectuées auprès d'interlocuteurs institutionnels et privés dont le maire ou le préfet. Le cahier des charges de l'évènement prévoit la mise en place d'un Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Le PCO permet au chargé de sécurité d'être en lien avec les autorités administratives, et de gérer les risques courants de la manifestation. Il regroupe un représentant de l'organisation, en lien avec le chargé de sécurité, les sapeurs pompiers, la police ou la gendarmerie et les secouristes. Toutefois, la préfecture peut signer des

chartes avec certains organisateurs de festival ou mettre en œuvre des dispositifs visant à prévenir ou réduire certains risques.

Nous pensons que c'est peut-être dans ce cadre que les tests salivaires que vous mentionnez ont eu lieu.

Vous trouverez en bas de page la fiche technique de la kétamine pour plus d'informations sur ce produit suivi de notre dossier dépistage.

Bonne lecture et cordialement.

---

**En savoir plus :**

- [Fiche sur la kétamine](#)
- [Dossier dépistage : le dépistage](#)